



ADP SOCIAL INFOS

Congés payés

Tout salarié doit prendre ses congés avant la date limite fixée chaque année dans son entreprise, en général fin mai. Mais certains cas permettent de déroger à cette règle...

Un salarié ne peut pas prendre ses vacances tout à fait quand il veut : en effet, son employeur est maître de la gestion des congés payés dans l'entreprise (sauf dispositions résultant d'une convention ou d'un accord collectif, voire un usage). Il peut donc laisser le salarié choisir ses dates de congés mais il peut aussi les imposer. Dans tous les cas, le salarié est tenu de prendre ses congés annuels avant une date limite, en général le 31 mai. Au delà, les droits à congé non utilisés sont considérés comme perdus.

Arrêt maladie : une nouvelle exception

La loi prévoyait déjà le maintien des droits en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. En août 2008, la loi de modernisation de l'économie a élargi ce maintien des droits au salarié en congé maternité. Puis, en février 2009, suite à une décision de la Cour de justice des communautés européennes, la Cour de cassation a également fait évoluer la jurisprudence. Désormais, si un salarié n'a pas pu prendre ses vacances dans les délais à cause d'un arrêt maladie, il conserve ses droits au congé annuel. En cas de rupture du contrat de travail, ce droit peut également donner lieu au versement d'une indemnité.

